



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 41223

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la proposition de la Commission européenne tendant à renforcer les conditions d'accès à l'intervention dans le secteur des céréales. Lors de la réunion du groupe d'experts représentant les Etats membres du 27 janvier dernier, la Commission a présenté un projet de texte disposant de la modification des conditions d'accès aux mesures d'intervention selon certaines exigences quantitatives et qualitatives. Ce projet est, à juste titre, fortement critiqué par les céréaliers français qui font notamment valoir qu'en cas de crise, les nouvelles conditions d'accès ne permettront plus au prix d'intervention de jouer le plus parfaitement possible son rôle de filet de sécurité. En persistant dans son projet contre l'avis de certains Etats membres, la Commission remet insidieusement en cause les décisions prises alors du sommet des chefs d'Etat de Berlin concernant la politique agricole commune. Devant ce coup de force, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre pour préserver un avenir stable à la PAC.

Texte de la réponse

La Commission européenne a présenté le 30 septembre dernier au groupe d'experts du comité de gestion céréales une proposition de modification du règlement de la commission relatif aux critères applicables aux céréales offertes à l'intervention, et plus particulièrement au seigle et au blé tendre. Un projet de règlement finalement a été présenté en comité de gestion le 27 janvier 2000. Ce projet consistait à rendre plus difficile l'accès des céréales à l'intervention, en rendant plus restrictives les conditions d'éligibilité à l'intervention, en introduisant des seuils minima pour certains critères de qualité, et en accentuant les réactions de prix lorsque certains critères sont en dessous de certains seuils. Il s'agissait notamment des critères suivants : la teneur en humidité des céréales, pour laquelle la Commission introduit des réactions en dessous de 14 % d'humidité ; le poids spécifique (ce critère donne une indication sur l'importance de l'amande dans le grain, par rapport à l'enveloppe) du blé, dont le seuil minimal de 72 kg/Hl actuellement est relevé à 75 kg/Hl ; le taux de protéines du blé, pour lequel la Commission introduit un seuil minimal de 10,5 % applicable en 2002, alors qu'il n'existe pas de tel seuil actuellement ; le temps de chute de Hagberg (ce critère donne une indication sur l'activité amylasique du grain, qui peut devenir excessive par suite de présence de grains germés), dont le seuil minimal est relevé de 100 à 130 secondes pour le seigle ; l'indice de Zéleny (ce critère donne une indication globale sur la quantité et la qualité du gluten) dont le niveau minimal est relevé de 20 à 25. La proposition de la Commission européenne pouvait conduire à exclure jusqu'à 40 % de la récolte française de blés certaines années. A la suite de la démarche du ministre de l'agriculture et de la pêche, auprès du Commissaire européen à l'agriculture, Franz Fischler, la Commission a finalement accepté de modifier ses propositions visant à réviser les critères d'accès à l'intervention des céréales pour tenir compte des préoccupations françaises. Les intérêts français ont ainsi été préservés et les efforts entrepris par la filière céréalière française en faveur d'une amélioration constante de la qualité ne sont pas remis en cause. Les principaux critères pour le blé, tels qu'ils ont finalement été fixés dans le règlement communautaire voté le 24 février dernier en comité de gestion sont les suivants : taux de protéines : le taux minimal de protéines sera progressivement porté à 10,5 % à partir de la campagne de

commercialisation 2002-2003 en trois étapes : 10 % pour 2000-2001, 10,3 % pour 2001-2002, 10,5 % pour 2002-2003. Poids spécifique : 73 kg/hl contre 75 kg/hl dans la proposition initiale de la Commission. Indice de Zenely : 22 contre 25 dans la proposition initiale de la commission.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41223

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 763

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3238